

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS105

présenté par
M. Véran, rapporteur général

ARTICLE 15 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui diminue la taxe sur le chiffre d'affaires due par les entreprises pharmaceutiques perturbe les négociations actuellement en cours avec le ministère pour trouver de nouveaux modes de rémunération mieux adaptés.

Il vous est donc proposé de le supprimer.